

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE DIX DECEMBRE, A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE,

NOMBRE DE CONSEILLERS

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 02 DECEMBRE 2015

en Exercice : 19

votants : 19

PRESENTS : MM. THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PERCHER M, Mme PASDELOU M, M. COLSON André, Mme JOSSELYN S, M. NOEL O, M. ROBERT A, Mme BOISSIERE M, M. GOUPIL D, Mme GRISON A, M HENRY G, M. LEMARCHAND Franck, M. LE LEURCH

EXCUSES : Mme PETIT S, dont procuration remise à M. ROBERT A.
M. BOIVIN C, dont procuration remise à M. COLSON A.
M. LE TIRAN J-P, dont procuration remise à Mme PERCHER M.
Mme LIGUET M, dont procuration remise à Mme THOREUX E.
Mme BUCHON S, dont procuration remise à M. HENRY G.

ABSENT : NEANT

SECRETARE DE SEANCE : Mme JOSSELYN Soizic.

OBJET : INTERCOMMUNALITE
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR
PRESENTATION DU PROJET PROPOSE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Le mardi 13 octobre 2015, Monsieur le PREFET du département des Côtes d'Armor a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet de schéma proposé dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015.

Ce nouveau schéma vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics sur des territoires cohérents.

Par ailleurs, ce schéma prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, les conseils municipaux sont invités à délibérer afin de se prononcer sur les propositions concernant le schéma intercommunal.

L'assemblée délibérante doit donner un avis dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, soit avant le 15 décembre 2015. Faute d'avis rendu par l'assemblée dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Les avis des collectivités concernées seront recueillis pour présentation aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui pourront voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine par Monsieur le Préfet du Département des Côtes d'Armor.

A l'issue de cette phase de consultations, Monsieur le Préfet adoptera, par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés par la commission départementale aux deux tiers de ses membres.

Compte tenu des éléments et des informations ci-dessus exposés, il vous est demandé de bien vouloir donner votre avis sur le projet départemental de coopération intercommunal proposé et qui vous a été transmis pour étude, le 23 novembre 2015.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent l'avis suivant :

La commune de TADEN se satisfait pleinement de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 13 octobre dernier, des communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles Dinan Communauté travaille déjà et partage un projet commun.

Cependant, le Conseil Municipal de Taden **ne peut accepter le schéma proposé en tant que tel car il ne tient pas assez compte des bassins de vie.**

Le Conseil Municipal prend acte des délibérations et de la volonté des communes et communautés de communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté au sein d'une nouvelle communauté d'agglomération.

La commune de Taden est par conséquent favorable à une communauté d'agglomération à **l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan**, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes.

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Evelyne THOREUX

